

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-201-AGDP

Objet : Location de matériel de sono, éclairage et vidéo pour les conférences organisées dans le cadre des 70 ans de TE 47

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir à disposition du matériel de sono, éclairage et vidéo pour les conférences organisées dans le cadre des 70 ans de TE 47,
VU, le devis présenté par la société SCOPE ONE,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la location de matériel de sono, éclairage et vidéo pour les conférences organisées dans le cadre des 70 ans de TE 47, avec la société SCOPE ONE, située 8 place Lafayette – 47000 Agen.

ARTICLE 2 :

Le montant total de la prestation s'élève à 3 690 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 14 juin 2023

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE
